FOULEE NOCTURNE DE L'ENTRE-DEUX 2026

Date de version : 17/12/2025

RÈGLEMENT SPORTIF

Art. 1 - ORGANISATION

L'évènement **La Foulée Nocturne de l'Entre-Deux** est organisé par le club DIMITILE SPORT ACTION (DSA), 1 Impasse Bayard 97414 Entre-Deux SIREN 507442200, en partenariat avec la Ville de l'Entre-Deux.

Art. 2 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

La 14e édition de **La Foulée Nocturne de l'Entre-Deux** se déroule le **7 février 2026**.

La course comporte Quatre épreuves : une 10 km, une 5 km, une de 2 km et 1 km enfants.

Les courses de 5 et 10 km représentent une boucle de 5 km, dont l'itinéraire est le suivant : Départ devant le collège « Le Dimitile », Rue Fortunée Hoarau, Rue Fontaine, Rue Payet, Grand Fond Intérieur, Rue Bail, Rue Cadet, Chemin Trou de Magasin, Route du Bras Long, Rue Jean Lauret, Rue de l'Eglise, Rue Fortuné Hoarau, Arrivée devant le collège « le Dimitile ».
Les coureurs du 5 km ne font qu'une seule boucle, ceux du 10 km devront effectuer deux boucles.

L'itinéraire du 2 KM (réservé aux catégories U12 PO et U14 BE) est le suivant : Départ devant le Collège "Le Dimtile" – Rue Fortuné Hoarau, Rue Fontaine, Rue Payet, Rue Nativel, Rue des Frères, Rue Payet, Arrivée devant le collège « le Dimitile ».

L'itinéraire du 1km (réservé à la catégorie U10 EA) est le suivant : Départ devant le collège "Le Dimitile" – Rue Fortuné Hoarau, Rue Fontaine, Rue Payet, , Arrivée devant le collège « le Dimitile ».

2 points de ravitaillements y compris l'arrivée seront prévus pour le 10 et 5 km. Il sera demandé au coureur d'avoir son propre gobelet.

La circulation sera régulée sur l'itinéraire emprunté par la course.
La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours.
Les routes sont rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai.
Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, la marche nordique avec bâtons sont formellement interdits sur le parcours, sauf ceux ayant reçu un agrément par l'organisation.
Les coureurs devront emprunter le côté droit de la chaussée sur la route, les zones et les circuits balisés.
L'organisation de dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu hors de l'itinéraire prévu de la course (route, zone et circuit).

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tous les concurrents s'engagent à lire et se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

* Pour l'épreuve du 5 et du 10 km le nombre de coureurs est limité à **700** confondus Masculin/ Féminin, licencié et non licencié.
* Pour l'épreuve du 1 et du 2 km le nombre de coureurs est limité à **120** confondus Masculin/Féminin, licencié et non licencié.

Le prix d'inscription est fixé à :

10 km	**17 €**
5 km	**12 €**
2 km - Catégorie U12 et U14	**6 €**
1 km - Catégorie Ecole Athlé	**6 €**

Catégorie FFA minimum pour participer (interdit à toute catégorie inférieure) :

- 10 km : **CADET (U18)**
- 5 km : **MINIME (U16)**
- 2 km : **POUSSIN (U12) / BENJAMIN (U14)**
- 1 km **: Ecole Athlé (enfants nés en 2017 à 2019) - hors chronométrie**

Le règlement sportif appliqué est celui de la fédération sportive d'appartenance : Ligue Réunionnaise d'Athlétisme.

Art. 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Evénement se font exclusivement sur *TOP CHRONO.RUN* dans la limite des places disponibles.

Toute personne souhaitant participer à l'Evénement accepte de **créer son compte**, et accepte les Conditions d'Utilisation et sa Politique de Confidentialité. **Le participant doit compléter son profil** (informations et pièces obligatoires). Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Une seule inscription par compte coureur est possible à une même épreuve. Il n'est pas possible d'inscrire deux personnes à la même épreuve depuis le même compte. Dans cette hypothèse, l'inscription en double sera annulée et remboursée, retenue faite de 1€ pour frais de transaction et traitement.
Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf stipulations spécifiques précisées dans l'article « Annulation - remboursement » du présent Règlement.

Échange/transfert/revente de dossard : **tout échange/transfert/revente de dossard est strictement interdit**, sauf à ce qu'il soit expressément validé par l'Organisation.
Toute demande doit être adressée à : dimitilesportaction974@gmail.com
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'inscription ne sera validée que si le dossier du participant est complet (informations et pièces obligatoires), comprenant à minima :

- *Nom, Prénom(s)*
- *Sexe*
- *Nationalité*
- *Date de naissance*
    - *Autorisation parentale pour les mineurs*
- *Catégorie sportive de la fédération d'appartenance*
- *Copie du certificat PPS et/ou licence Ad'hoc conforme*
- *Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence*
- *Taille tee-shirt*

D'autres informations / pièces obligatoires et/ou facultatives peuvent être demandés par l'organisateur depuis le formulaire d'inscription en ligne.

En participant à l'Evènement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par une fédération sportive. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'Evénement.

- ou, d'une licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes, en cours de validité à la date de l'Evénement, sur laquelle est mentionnée la « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », la « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique course à pied en compétition » :

    - Fédération des clubs de la défense (FCD),
    - Fédération française du sport adapté (FFSA),
    - Fédération française handisport (FFH),
    - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
    - Fédération sportive des ASPTT,
    - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
    - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
    - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Préalablement à l'Evènement, le certificat PPS et /ou la photocopie de licence en format dématérialisée devront être chargés sur votre profil coureur sur le site d'inscription. Aucune pièce envoyée par courrier ne sera prise en compte.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Evènement et au plus tard avant la clôture des dossiers sur le site d'inscription. Le participant devra donc vérifier sur son compte que son dossier a bien été validé.

La date limite de clôture des dossiers est fixée au : 30 janvier 2026 à 23h59 dans la limite des places disponibles. Après cette date, les dossiers seront clos incomplets et la participation à l'épreuve n'est plus garantie.

Toute inscription hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet**, paiement, informations et documents demandés.

Des contrôles d'authenticité des certificats PPS et des licences sont susceptibles d'être effectués par l'organisateur, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces sur son compte. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Evénement.

ATTENTION : Pour rappel, en cas de présentation d'un faux certificat, votre responsabilité sera engagée en cas d'accident ou de blessure. L'article 441-8 prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Il est rappelé que des contrôles pourront être effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

ATTENTION : Participants résidant à l'étranger :
Vous êtes tenus de fournir un certificat PPS portant mention de la Mention Obligatoire décrite ci-dessus, même si vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de l'Evènement, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français.

Art. 5 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

Tout coureur prenant le départ devra être équipé du matériel obligatoire suivant :

- 1 téléphone portable chargé
- 1 gobelet réutilisable

NB. Les bâtons sont interdits.

Il n'y aura pas de contrôle systématique, mais il pourra être effectué ponctuellement au filtrage de départ. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du matériel obligatoire.
Conformément à notre volonté de réaliser un évènement très respectueux de l'environnement, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement de course et à **ne laisser aucun déchet sur son passage, à utiliser systématiquement un gobelet réutilisable, à respecter son environnement, les sentiers, villages et ilets traversés ainsi que leurs habitants, l'équipe organisatrice, les bénévoles et les autres coureurs**. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné, jusqu'à la disqualification immédiate.

Art. 6 – DOSSARDS, CHRONOMÉTRIE

Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ. Le dossard devra être porté au-devant et devra être visible. Il devra demeurer entièrement lisible durant toute la course, y compris en cas d'intempérie. De plus l'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. Il est interdit de courir torse nu.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité à différents points du parcours et à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute réclamation à cet égard devra être formulée dans les 24 heures suivants la fin de l'épreuve au plus tard.

Art. 7 - REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera exclusivement aux dates / lieux suivantes :

- **MERCREDI 4 février 2026 à Trail Sport Saint-Pierre de 11h30 à 17h00**
- **SAMEDI 7 février 2026 à nos bureaux au Stade CARIAN de 10h00 à 12h00.**

Une pièce d'identité est obligatoire pour récupérer votre dossard.
Les dossards pourront être retirés par une tierce personne sur présentation de la pièce d'identité du coureur.

Art. 8 - PROGRAMME

7 février 2025 – Entre-Deux

- 15h : Accueil
- **16h00 : Départ du 1 km**
- **16H30 : Départ du 2 km**
- **18h00 : Départ du 5 km**
- **19h30 : Départ du 10 km**
- 20h30 : Remise des récompenses
- 21h15 : Fin de la course

Art. 9 - BARRIÈRES HORAIRES

Il est établi un temps limite de 1**h45** pour le 10 km et **50 minutes** pour le 5 km. Les horaires de passage au-delà desquels les concurrents sont déclarés hors course sont les suivants :

- **Clôture de la course à 18h50** pour le 5 km
- **Clôture de la course à 21h15** pour le 10 km

La liste des classements définitifs sera arrêtée à 21h15 sur le site d'arrivée.

Art. 10 - RÉCOMPENSES

Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.
- Ecole Athlé Masculin et Féminin (hors chrométrie)
- Poussin Masculin et Féminin
- Minime Masculin et Féminin
- Cadet Masculin et Féminin
- Junior Masculin et Féminin
- Espoirs Masculin et Féminin
- Seniors Masculin et Féminin
- Masters 0 Masculin et Féminin
- Masters 1 Masculin et Féminin
- Masters 2 Masculin et Féminin
- Masters 3 Masculin et Féminin
- Masters 4 Masculin et Féminin
- Masters 5 Masculin et Féminin
- Masters 6 Masculin et Féminin
- Masters 7 Masculin et Féminin
- Masters 8 Masculin et Féminin
- Masters 9 Masculin et Féminin

Un classement individuel est établi pour l'ensemble des concurrents de chacune des courses :

- Récompenses pour les 3 premiers (hommes et femmes) du scratch
- Récompenses pour les 3 premiers (hommes et femmes) de chaque catégorie
- Pas de cumul de récompenses.

Art. 11 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

Art. 12 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE

Un médecin et une ambulance équipée d'oxygénothérapie assureront la couverture médicale à l'arrivée.
Mise en place de signaleurs en nombre suffisant aux endroits nécessaires de l'itinéraire

Le directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route ou intersection. L'équipe organisatrice sera seule autorisée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route...
Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ.

Art. 13 - ANNULATION – REMBOURSEMENT

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

- Avant le 26 janvier 2026 : le remboursement sera minoré de 2 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à contact@trailpei.run
- A partir du 26 janvier 2026 : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage etc.).

En cas d'annulation subit par l'organisateur :

- Avant le 26 janvier 2026 : le remboursement sera minoré de 2 € pour frais de dossier.
- A partir du 26 janvier 2026 : le remboursement sera minoré de 5 €

En cas d'annulation de la course pour des raisons d'intempéries exceptionnelles, et/ou de force majeure, le montant de l'inscription restera acquis à l'association. A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'Organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

Art. 14 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.
Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée
L'Organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.
Dommage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..). La responsabilité de l'organisation est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

Art. 15 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD.

Art. 16 - RÉCLAMATION

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'Organisateur. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable ou sans objet, l'Organisation se réserve le droit de sanctions et/ou poursuites.

Art. 17 - DROIT A L'IMAGE

L'Organisation de l'évènement est propriétaire du logo et visuels de cette course ainsi que de son nom. Elle se réserve le droit de poursuites en cas de plagiat. L'Organisation se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de l'évènement (photographiques et vidéos). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.

Art. 18 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité de l'Organisateur qui est l'association responsable du traitement de ces données, et à ses sous-traitants. Tous s'engagent à respecter la règlementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles.

En commandant un produit ou service relatif à l'Evènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Evènement afin de compléter les données que vous avez communiquées. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux Evènements proposés ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Evènements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evènement auquel vous êtes inscrit ;
- S'assurer du respect des dispositions légales et règlementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Evènement ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de l'Evènement.

- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Publier la liste des inscrits, les résultats (dont live), vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité nécessaire et/ou utile pour l'Évènement.

En vous inscrivant à l'évènement vous acceptez expressément de figurer sur la liste des inscrits (nom, prénom, catégorie) et dans les résultats (nom, prénom, catégorie, temps, classement, dossard).

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

L'Organisateur peut partager les Données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométreur, le fabriquant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'Organisateur. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en contactant l'organisateur :

DIMITILE SPORT ACTION
1 IMPASSE BAYARD
97414 ENTRE-DEUX
Email : dimitilesportaction974@gmail.com

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

L'organisateur, DIMITILE SPORT ACTION
Le Président, Frédéric BAYARD